

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Sommaire :**

**I. Le cadre général du budget primitif**

**II. La section de fonctionnement**

**III. La section d'investissement**

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**V. Le Budget Annexe Energies renouvelables**

### **I. Le cadre général du budget primitif**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril en année d'élection), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 sera voté le 10 avril 2024 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 13 mars 2024 et a été établi avec la volonté de :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Contenir l'évolution de la dette dans les ratios prudentiels tout en assurant un programme d'investissement conforme aux engagements ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### *a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts et le coût de fonctionnement de la structure jeunesse de la commune.

La masse salariale représente 1 460 000 € soit 47.60 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses totales de fonctionnement 2024 représentent 4 265 524.70 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Cimetière, régies...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe quatre principales recettes pour une commune :

- ❖ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population Chapitre 70 (37 700.00 €)
- ❖ Les impôts locaux Chapitre 731 (2 406 909 €)
- ❖ Les dotations versées par l'Etat chapitre 74 (548 200 €)
- ❖ Les diverses locations du patrimoine communal Chapitre 75 (60 000 €)

Les recettes totales de fonctionnement 2024 représentent 4 265 524.70 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont :

| Dépenses                                       | Montant<br>(en €)     | Recettes                                       | Montant<br>(en €)     |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général              | 1 025 000.00          | 002 - Résultat de fonctionnement reporté       | 205 998.99            |
| 012 - Charges de personnel                     | 1 460 000.00          | 70 - Produits des services                     | 37 700.00             |
| 65 - Autres charges de gestion courante        | 351 200.00            | 73 - Impôts et taxes                           | 175 000.00            |
|  |                       | 731 - Fiscalité locale                         | 2 406 909.00          |
| 66 - Charges financières                       | 90 761.23             | 74 - Dotations et participations               | 667 705.00            |
| 67 - Charges spécifiques                       | 500.00                | 75 - Autres produits de gestion courante       | 98 000.00             |
| 6815 - Provision                               | 7 200.00              | 77 - Produits exceptionnels                    | 100.00                |
| 014 - Atténuation de produit                   | 132 000.00            | 76 - Produits financiers                       | 15.00                 |
|  |                       | 013 - Atténuation de charges                   | 25 000.00             |
| <b>Total dépenses réelles</b>                  | <b>3 066 661.23</b>   | <b>Total recettes réelles</b>                  | <b>3 616 427.99</b>   |
| 042 - Opérations d'ordre de section à sections | 938 827.38            | 042 - Opérations d'ordre de section à sections | 649 096.71            |
| 023 - Virement à la section d'investissement   | 260 036.09            |  |                       |
| <b>Total général</b>                           | <b>4 265 524.70 €</b> | <b>Total général</b>                           | <b>4 265 524.70 €</b> |

c) La fiscalité

**La commune a retenu comme hypothèse la stabilité des taux d'imposition pour 2024.**

Les taux des impôts locaux pour 2024 seront donc les suivants :

- ❖ Taxe d'habitation 18.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le bâti : 41.79 %
- ❖ Taxe foncière sur le non bâti : 107.51%

Le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales est fixé par l'Etat à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts et se monte cette année à **3.9 %** pour le Foncier Bâti (TFB) et le Foncier non Bâti (TFNB) et les bases restantes de Taxe d'Habitation (TH).

Par contre, suite à la mise en place de l'application gérer mes Biens Immobiliers (GMBI) les bases de TH sont en forte baisse.

Les bases fiscales sont donc en hausse de 190 554 € pour le Foncier Bâti, de 525 € pour le Foncier Non Bâti (mais sur une base extrêmement étroite) et en baisse de de -48 180 € pour la Taxe d'habitation.

Depuis 2021, en contrepartie de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), la Commune perçoit :

- ❖ La part de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) antérieurement fixée par le Département
- ❖ Les anciennes allocations compensatrices de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

et ces recettes ne couvrent pas l'ancien produit (cas de sous compensation), la Commune perçoit également une allocation compensatrice calculé par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB). Le Coefficient correcteur notifié fin 2021 est 1.201406 et le produit attendu est de 400 438 €.

Le produit de la fiscalité locale incluant l'indemnité différentielle de disparition de la Taxe d'Habitation s'élèvera à 2 393 972 €.

#### *d) Les dotations de l'Etat*

Il est prévu que les dotations de l'Etat s'élèveront à 548 200 € soit une légère diminution par rapport à l'an passé.

### **III. La section d'investissement**

#### *a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen/long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ❖ En dépenses :  
Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ❖ En recettes :  
Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris RAR)

| Dépenses                                      | Montant (en €)        | Recettes   | Montant (en €)      |
|---|-----------------------|--|---------------------|
| 001 – Solde d'investissement reporté          | 0.00                  | 001 – Solde d'investissement reporté                     | 107 277.11          |
|   |                       | 021 – Virement de la section de fonctionnement           | 260 036.09          |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées            | 233 102.39            | 10 – Article 10222 – FCTVA                               | 116 000.00          |
| 23 – Immobilisations en cours                 | 2 165 253.99          | 10 - Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés | 1 083 949.26        |
| 21 – Immobilisations corporelles              | 1 538 896.32          | 10 – Article 10226 – Taxe aménagement                    | 150 000.00          |
| 20 – Immobilisations incorporelles            | 120 663.31            | 13 – Subventions d'investissement reçues                 | 1 429 704.75        |
| 204 – Subvention d'équipement versées         | 750 000.00            | 16 – Emprunt et dettes assimilées                        | 353 018.13          |
|   |                       | 024 - Produit de cession                                 | 1 023 000.00        |
| 26 - Autres                                   | 4 800.00              |  |                     |
| 040 – Opérations d'ordre de section à section | 649 096.71            | 040 – Opérations d'ordre de section à section            | 938 827.38          |
| 041 – Opérations patrimoniales                | 0.00                  | 041 – Opération patrimoniales                            | 0.00                |
| <b>Total général</b>                          | <b>5 461 812.72 €</b> | <b>Total général</b>                                     | <b>5 461 812.72</b> |

c) Les principaux projets de l'année 2024 seront les suivants :

En matière d'investissement, l'année 2024, quatrième année pleine du mandat sera marquée par :

- ❖ La poursuite et l'achèvement des travaux du projet des ALAE et l'affectation du solde des crédits pour la réalisation de l'opération (960 000 € de travaux + 90 000 € de démolitions + 20 000 € de mobilier)
- ❖ Les investissements au sein du groupe scolaire Jean Jaurès (350 000 €) réparti de la manière suivante :
  - Rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Jaurès 2 avec le remplacement des menuiseries, (275 000 €)
  - Démarrage du programme de climatisation des halls d'école par la maternelle (25 000 €)
  - Clôture de l'école Maternelle sur l'avenue Carrière (30 000 €)
  - Equipement mobilier 1 classe (20 000€)
- ❖ L'Attribution de compensation d'investissement pour porter le financement des projets voiries suivants (700 000 €) :
  - Le paiement de la dernière tranche de la rue de la Sainte Barbe,

- L'aménagement de la place François Thuries,
  - Le traitement d'une circulation piétons cycles sur le chemin de la Gare et sur une partie du chemin de la Croisette
  - Le retraitement du parking arrière du groupe scolaire en lien après la livraison des ALAE
  - Le retraitement de l'Avenue des Espérances
  - Des études sur des projets de voirie
  - Diverses interventions de sécurité
  - Des travaux d'entretien
- ❖ Des acquisitions foncières (**140 000 €**) dont l'acquisition amiable des parcelles au confluent du Haumont et de la Hière
  - ❖ Les travaux d'aménagement des locaux provisoires de la Gendarmerie dans les anciens locaux des Services Techniques (ST) (**90 000 €**)
  - ❖ Les travaux de réparations suite à sinistre du complexe sportif (**70 000 €**) remboursés en grande partie par l'assurance (**60 000 €**).
  - ❖ La poursuite de l'opération de réaménagement du parc de la mairie (**24 748 €** de crédits d'étude et **180 000 €** de crédits de travaux)
  - ❖ Un complément pour la mise en place de la vidéo protection (**35 000 €**) suite à l'ouverture des offres des entreprises.
  - ❖ Le fonds de concours au Muretain Agglo (MA) pour la piste cyclable entre le PN 4 Avenue de Toulouse et le Passage à Niveau 5 (PN5) route de Lézat (**50 000 €**)
  - ❖ La création d'un Street Work Out (structure de gymnastique et musculation de plein air) place René Loubet ainsi qu'un équipement Ping-Pong (**32 000 €**)
  - ❖ L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux avec notamment la poursuite du programme de passage des luminaires en Leds dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du **Groupe de Travail Energie (30 000 €)**
  - ❖ La poursuite du programme de renaturation de la Commune avec les plantations d'arbres et d'arbustes y compris les plantations des espaces désimperméabilisés de la rue Sainte Barbe (**12 000 €**)
  - ❖ Le Budget participatif (**3 300 €** et une partie en fonctionnement)

Le budget prévoit aussi les crédits pour les opérations en cours et l'entretien et maintenance du patrimoine. Il sera aussi prévu la poursuite de l'équipement des services techniques, du mobilier et des matériels informatiques pour la Commune.

d) *Les subventions d'investissements attendues (RAR compris) :*

Les subventions attendues en 2024 sont :

❖ De l'Etat :

|   |              |
|---|--------------|
| Rénovation énergétique Jean Jaurès 2 (fenêtres) : | 33 389.00 €  |
| ADEME Travaux de Géothermie ALAE :                | 31 040.00 €  |
| DETR Construction des ALAE :                      | 210 000.00 € |
| Education Nationale NEFLE                         | 40 000.00 €  |

❖ Du Département de Haute-Garonne :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| ALAE :                   | 632 000.00 € |
| ADA'p                    | 59 441.00 €  |
| Divers petits dossiers : | 68 000.00 €  |

❖ De la Commune de Villate :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Participations pour travaux ALAE : | 24 609.00 € |
|------------------------------------|-------------|

❖ De la CAF :

|      |              |
|------|--------------|
| ALAE | 300 000.00 € |
|------|--------------|

❖ De la Région :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Travaux Géothermie ALAE : | 32 523.00 € |
|---------------------------|-------------|

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) *Etat de la dette*

Au 01/01/2024, le capital restant dû était de 2 798 162.64 €.

**En 2024 :**

- Il n'y aura pas d'extinction d'emprunt
- La totalité de l'encours actuel est constituée d'emprunts classiques à taux fixes.
- Le service courant de la dette représentera une annuité de 322 104.29 € dont :
  - 231 602.39 € de capital
  - 90 501.90 € d'intérêts
- Il est proposé d'inscrire sur ce budget primitif le recours à un nouvel emprunt de 350 000.00 €.

**Le capital restant dû au 31/12/2024 serait donc normalement de 2 916 560.25 € soit 658 € par habitant (population INSEE de 4431 au 1/01/24).**

b) *Recettes et dépenses de fonctionnement et investissement :*

|  | DEPENSES (en €)       | RECETTES (en €)       |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                               | 4 265 524.70          | 4 059 525.71          |
| Report 2023                                  |                       | 205 998.99            |
| <b>Total de la section de fonctionnement</b> | <b>4 265 524.70</b>   | <b>4 265 524.70</b>   |
| Investissement                               | 3 902 698.10          | 4 986 647.36          |
| Restes à Réaliser                            | 1 559 114.62          | 367 888.25            |
| Report 2023                                  |                       | 107 277.11            |
| <b>Total de la section d'investissement</b>  | <b>5 461 812.72</b>   | <b>5 461 812.72</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                         | <b>9 727 337.42 €</b> | <b>9 727 337.42 €</b> |

c) *Principaux ratios*

| Ratios   | Valeur de la Commune (en €) |
|--|-----------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population  | 692.09                      |
| Recettes réelles de fonctionnement / population  | 769.67                      |
| Dépenses d'équipement brut / population  | 863.19                      |
| Encours de la dette / population   | 631.50                      |
| DGF / population   | 123.72                      |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement   | 47.61 %                     |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement | 96.76 %                     |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement  | 112.15 %                    |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement   | 83.05 %                     |
| Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement   | 10.08 %                     |

**V. Le Budget Annexe Energies Renouvelables**

La Commune porte le projet de créer une centrale solaire photovoltaïque sur la toiture des Ateliers Municipaux. Le but est d'autoconsommer la part la plus importante de cette énergie pour alléger, au moins à terme, les factures d'électricité de la Commune.

Toutefois, comme il n'est jamais possible de faire correspondre les courbes de production et les courbes de consommations, le surplus ponctuel de production sera revendu à EDF Obligation d'Achat (EDF OA) à l'issue d'une contractualisation.



Cette revente fait rentrer l'opération dans la catégorie des Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et oblige la Commune à le gérer comme tel et à créer une régie dotée de la seule autonomie financière qui donnera lieu à un budget annexe en comptabilité M4. En application de ces obligations, la Commune a délibéré sur le principe de création du Budget annexe au CM du 13 décembre 2023. La création de la régie fera l'objet d'une délibération particulière.

Par principe, un budget annexe ne peut pas bénéficier du financement du budget principal et doit s'équilibrer par ses propres recettes.

Le budget 2024 sera le premier budget de l'opération, il comportera des ouvertures de crédits minimales correspondant à la partie travaux de première installation et quelques inscriptions en section de fonctionnement pour le démarrage de l'opération.

A titre indicatif les travaux pourraient avoir lieu au troisième trimestre 2024, la production pourrait débuter à l'automne et être suivie du raccordement et du début de l'autoconsommation. La revente d'électricité à EDF OA ne commencera sans doute pas avant 2025.

Le budget 2024 sera donc essentiellement un budget d'investissement.

En dépenses les travaux sont estimés à environ 100 000 € TTC.

En recettes, la Commune prévoit de financer 100 % du coût de l'installation par emprunt, soit un emprunt de 100 000 € qui sera réalisé sur une durée longue en rapport avec la durée de vie attendue de l'opération (minimum 20 ans).

La section de fonctionnement comprendra :

En recettes les premières ventes d'électricité au budget principal pour un montant de 5 000 €. (NOTA : il n'est pas prévu de vente à EDF OA sur cet exercice).

En dépenses, 2 000 € d'intérêts cours non échus (ICNE) en rapport avec l'emprunt qui sera mobilisé en cours d'année, 1 000 € de frais d'assurance liés à l'installation et 2 000 € de frais de maintenance et frais divers.

La mise à disposition partielle d'un agent municipal pour assurer les fonctions de direction fera l'objet d'une refacturation depuis le budget principal qui sera déterminée ultérieurement.

Le budget ne dégagera pas de virement à la section d'investissement.

Fait à Pins-Justaret le 19 mars 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT